



Règles de conformité

// Code de conduite de Rhomberg Sersa Rail Group

Avant-propos

Rhomberg Sersa Rail Group a acquis la réputation d'un partenaire fiable, équitable et d'intègre. Ces valeurs, également ancrées dans la philosophie de l'entreprise, font de Rhomberg Sersa Rail Group une entreprise familiale d'envergure internationale renommée.

Afin de garantir ces valeurs, ce code de conduite nous sert comme guide éthique et juridique. Il contient des règles fondamentales pour un comportement équitable, ouvert et intègre au sein de Rhomberg Sersa Rail Group ainsi qu'envers des partenaires commerciaux, des clients et des concurrents.

Conformément à la philosophie de l'entreprise, les normes éthiques et une structure d'entreprise et de gestion loyale ont pour but de renforcer à long terme la compétitivité et la position sur le marché de Rhomberg Sersa Rail Group.

Bregenz, février 2021



Thomas Bachhofner
CEO



Thomas Mayer
CFO



Garry Thür
CTO

Table des matières

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | Principes généraux | 4 |
| 1.1 | Champ d'application | 4 |
| 1.2 | Valeurs de l'entreprise | 4 |
| 1.3 | Responsabilité de tous les collaborateurs | 4 |
| 2 | Responsabilité sociale | 5 |
| 2.1 | Conditions de travail | 5 |
| 2.2 | Consommation d'alcool et de drogues | 5 |
| 2.3 | Harcèlement sexuel | 5 |
| 2.4 | Discrimination | 5 |
| 2.5 | Abus d'Internet | 5 |
| 3 | Protection de l'environnement | 6 |
| 4 | Communication | 7 |
| 4.1 | Communication externe | 7 |
| 4.2 | Communication au sein de groupe Rhomberg Sersa Rail | 7 |
| 4.3 | Communication via les médias sociaux | 7 |
| 5 | Anti-corruption | 8 |
| 5.1 | Corruption | 8 |
| 5.2 | Cadeaux, hospitalité, sollicitation d'affaires | 8 |
| 5.3 | Dons de charité | 9 |
| 5.4 | Dons et sponsorings | 9 |
| 5.5 | Dons politiques | 9 |
| 5.6 | Blanchiment d'argent | 9 |
| 6 | Confidentialité | 10 |
| 6.1 | Informations sur la société | 10 |
| 6.2 | Protection de la propriété intellectuelle | 10 |
| 6.3 | Sécurité des données électroniques | 10 |
| 7 | Règlement de la compétition | 11 |
| 7.1 | Comportement envers les clients, les fournisseurs et les concurrents | 11 |
| 7.2 | Concurrence déloyale | 11 |
| 7.3 | Fixation des prix | 11 |
| 7.4 | Partage du marché et protection des clients | 11 |
| 7.5 | Échange d'informations | 11 |
| 7.6 | Contact avec les concurrents | 12 |
| 8 | Conflits d'intérêts | 12 |
| 9 | Signalement des cas de mauvaise conduite | 13 |
| 10 | Compliance Office | 14 |
| 10.1 | Tâches | 14 |
| 10.2 | Responsabilités Compliance | 14 |

1 Principes généraux

1.1 Champ d'application

Rhomberg Sersa Rail Group comprend toutes les sociétés du groupe et les sociétés associées dans lesquelles Rhomberg Sersa Rail Holding GmbH possède directement ou indirectement plus de 50 % des parts sociaux ou contrôle d'une autre manière les activités commerciales.

Il est demandé à tous les collaborateurs de suivre les règles de ce code de conduite. Il est possible que la législation nationale applicable et les règlements spécifiques de l'entreprise fixent des normes plus strictes que celles contenues dans cette politique. Dans ce cas, les normes les plus strictes sont applicables.

Il est important que les partenaires commerciaux de Rhomberg Sersa Rail Group adoptent également à ces directives. Le code de conduite est disponible sur Internet sous l'adresse www.rhomberg-sersa.com.

1.2 Valeurs de l'entreprise

Le Rhomberg Sersa Rail Group a défini des valeurs qui guident les actions de l'entreprise. Vous pouvez compter sur ces valeurs chez Rhomberg Sersa Rail Group:

- Innovation et dynamisme
- Confiance et sécurité
- Performance et efficacité
- Qualité
- Transparence et équité

1.3 Responsabilité de tous les collaborateurs

Les collaborateurs de Rhomberg Sersa Rail Group influencent la réputation de l'entreprise par leurs actions - tant positives que négatives - et sont donc tenus de se comporter en conséquence.

Les collaborateurs sont tenus de

- se conformer aux lois, règlements et instructions internes applicables dans leur domaine de responsabilité,
- informer leur responsable ou le Compliance-Office de toute violation légale perçue,
- être juste, respectueux et digne de confiance dans toutes les activités et relations commerciales,
- respecter et promouvoir la réputation de Rhomberg Sersa Rail Group,
- traiter les informations de l'entreprise de manière confidentielle,
- annoncer les conflits d'intérêts entre les affaires professionnelles et les affaires privées,
- ne pas obtenir d'avantages illicites pour eux-mêmes ou pour d'autres.

En outre, chaque responsable est tenu d'observer les valeurs de gestion de Rhomberg Sersa Rail Group et de veiller au respect de cette directive dans son domaine de responsabilité.



2 Responsabilité sociale

2.1 Conditions de travail

La santé et la sécurité des collaborateurs ont une grande importance pour Rhomberg Sersa Rail Group. Rhomberg Sersa Rail Group ne tolère aucune condition de travail contraire à la loi en vigueur, y compris chez ses partenaires commerciaux.

Une grande attention est accordée au traitement égal et équitable des collaborateurs. Rhomberg Sersa Rail Group offre à tous ses collaborateurs des chances égales en matière d'emploi. Les performances et les qualifications constituent la base de la prise de décision.

Rhomberg Sersa Rail Group considère la satisfaction de ses collaborateurs comme un facteur de réussite essentielle. Il attache donc une grande importance à la mise en place de conditions de travail attrayantes et d'une culture d'entreprise et de gestion correspondante.

2.2 Consommation d'alcool et de drogues

Par principe, il est interdit aux collaborateurs de consommer de l'alcool, des drogues et d'autres substances illicites pendant les heures de travail. Cela ne s'applique pas à la consommation raisonnable d'alcool lors de fêtes d'entreprise, à moins que cela ne soit interdit par une instruction de travail spéciale.

2.3 Harcèlement sexuel

Rhomberg Sersa Rail Group interdit toute forme de harcèlement sexuel. On entend par «harcèlement sexuel» toutes formes de tentatives de dévalorisation ou de rapprochement d'ordre sexuel exercées par un collaborateur de Rhomberg Sersa Rail Group ou par des partenaires commerciaux et perçues par la personne à laquelle elles s'adressent comme indésirables, offensantes et

déplacées. Le ressenti subjectif de la personne harcelée est l'élément déterminant dans chaque situation. Le harcèlement sexuel se distingue très facilement d'un flirt ou d'une histoire d'amour au travail, ces derniers étant fondés sur la réciprocité. Les actes de harcèlement ne sont jamais désirés et impliquent l'exercice d'un pouvoir, que ce soit de façon ouverte ou dissimulée. Ils créent un climat dans lequel la personne harcelée peut difficilement exprimer son désaccord et qui l'empêche de travailler efficacement.

Les collaborateurs qui se sentent harcelés sexuellement doivent réagir immédiatement et avec détermination. La personne qui est à l'origine du harcèlement doit être invitée verbalement ou par écrit à cesser immédiatement d'agir de la sorte. La victime est en droit de demander que le harcèlement sexuel cesse immédiatement. Si besoin, il est également possible de faire appel au supérieur hiérarchique, au service des ressources humaines ou au service du Compliance Office.

Les cadres dirigeants de Rhomberg Sersa Rail Group sont tenus de veiller à ce que le travail puisse être accompli de façon durable, collaborative et non discriminatoire et de protéger la personnalité des collaborateurs.

Les collaborateurs et les cadres dirigeants de Rhomberg Sersa Rail Group sont invités à ne pas fermer les yeux sur cette question. Les personnes responsables de harcèlement doivent répondre de leurs actes. Il est également de la responsabilité de l'ensemble des collaborateurs d'intervenir en cas de propos ou de plaisanteries sexistes ou lorsque du contenu pornographique est rendu public ou mis en circulation par voie électronique. Les collaborateurs victimes de harcèlement doivent être soutenus et encouragés à se défendre.

2.4 Discrimination

Pour Rhomberg Sersa Rail Group, les droits de l'homme sont les valeurs les plus importantes à

respecter et à observer par tous. Pour Rhomberg Sersa Rail Group, chaque personne est unique et précieuse et est respectée pour ses capacités individuelles.

Aucune discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'état civil, le handicap, la culture, l'opinion politique, l'orientation sexuelle ou l'appartenance sociale ne sera tolérée.

2.5 Abus d'Internet

Les contenus illicites, diffamatoires, discriminatoires ou pornographiques ne peuvent être consommés, téléchargés, postés ou copiés.

3 Protection de l'environnement

La gestion durable et économe des ressources de l'environnement est un élément essentiel de la stratégie d'entreprise Rhomberg Sersa Rail Group. La réflexion et l'action écologique accompagnent l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée - de la planification à l'élimination en passant par la sélection des produits, la production proprement dite, la vente et le transport. Une grande importance est accordée à la sensibilisation des clients, des entreprises partenaires, des collaborateurs et des sous-traitants en conséquence.



4 Communication

Le positionnement de la marque et l'image du Rhomberg Sersa Rail Group sont renforcés ou formés par une communication uniforme et professionnelle avec les tiers.

Les collaborateurs sont encouragés à être conscients de leur rôle de communicateurs informels de l'entreprise et à se comporter de manière appropriée.

4.1 Communication externe

Les déclarations officielles de l'entreprise et la communication avec les médias se font exclusivement via le fonction du groupe „Marketing et communication“.

4.2 Communication au sein de Rhomberg Sersa Rail Group

Une interaction équitable et respectueuse entre les collaborateurs est un élément essentiel de la culture d'entreprise. Les collaborateurs adressent leurs critiques directement au collègue concerné et empêchent ainsi la propagation de faux rumeurs et d'inexactitudes.

Les collaborateurs sont censés contribuer de manière proactive à l'entreprise en fournissant des informations utiles et importantes.

4.3 Communication via les médias sociaux

Rhomberg Sersa Rail Group utilise les médias sociaux pour la communication, la fidélisation des clients et la construction de son image. Les collaborateurs sont autorisés à utiliser les médias sociaux à des fins professionnelles. Toutefois, seules les plateformes de médias sociaux autorisées par Rhomberg Sersa Rail Group peuvent être utilisées. L'utilisation de l'adresse électronique de l'entreprise pour l'inscription à des réseaux sociaux n'est autorisée qu'à des fins professionnelles.

Lors de l'utilisation des médias sociaux, les colla-

borateurs sont tenus d'agir de manière responsable et consciente ; le droit applicable doit être respecté - en particulier les droits d'auteur, les droits de la personnalité et les droits des marques ainsi que les réglementations en matière de protection des données.

Lorsqu'ils font des déclarations liées à l'entreprise, les collaborateurs doivent toujours utiliser leur propre nom, indiquer leur entreprise et leur fonction et s'assurer qu'ils peuvent être contactés et répondre.

Les déclarations qui portent intentionnellement atteinte à l'entreprise ou à sa réputation, les menaces, les insultes et les fausses déclarations de fait sont interdit par la loi.

Il faut s'abstenir de faire des déclarations sur l'entreprise, ses projets/produits ou ses processus internes qui sont contraires aux intérêts de Rhomberg Sersa Rail Group ou qui pourraient nuire à la réputation de Rhomberg Sersa Rail Group, ainsi que des déclarations sur les collaborateurs, les concurrents, les partenaires, les clients ou les fournisseurs qui pourraient nuire à la réputation de l'entreprise ou violer la protection des données.



5 Anti-corruption

De nombreuses formes de corruption provoquent d'importantes distorsions de la concurrence et d'autres dommages graves dans le monde entier. Rhomberg Sersa Rail Group s'engage à appliquer soigneusement les dispositions légales en la matière.



5.1 Corruption

La corruption est le fait d'offrir, de promettre ou d'accorder des avantages financiers ou autres à des fonctionnaires, des collaborateurs ou des agents d'une entreprise afin de faire des affaires. Il est interdit aux collaborateurs de recevoir toute forme de pot-de-vin ou de paiement de facilitation, quelle qu'en soit la valeur.

5.2 Cadeaux, hospitalité, sollicitation d'affaires

Les cadeaux sont tous les articles échangés dans le cadre d'une relation d'affaires pour lesquels le bénéficiaire ne fournit aucune contrepartie à une valeur marchande adéquate et dont le but est d'initier des affaires ou de maintenir des contacts entre partenaires commerciaux. Outre les cadeaux purement non monétaires, il s'agit également

de l'hospitalité, des voyages, des invitations à dîner et des invitations à des manifestations culturelles ou à des événements destinés aux clients.

En principe, les employés doivent examiner attentivement dans chaque cas si l'acceptation d'un cadeau d'affaires est appropriée et quelle impression elle crée. Le cadeau ne doit pas créer d'obligation ou de contrainte d'agir.

Tous les cadeaux et invitations reçus d'une valeur équivalente de 100 € ou plus (valable dans la monnaie locale) doivent être approuvés par le supérieur du collaborateur et signalés au compliance office pour être enregistrés dans le registre des cadeaux. Les articles promotionnels et les cadeaux publicitaires des marques sont exclus de ce règlement. Si certains pays où filiales ont des réglementations plus strictes, celles-ci s'appliquent.

Les invitations à des repas d'affaires peuvent être acceptées dans la mesure habituelle.

Les cadeaux qui pourraient nuire à la réputation de Rhomberg Sersa Rail Group sont interdits, quelle que soit leur valeur. Les cadeaux aux personnes sous forme d'argent (à l'exception des pourboires d'usage) ou de bonne volonté monétaire sont également interdits. Les cadeaux susceptibles de violer les principes éthiques, notamment en ce qui concerne la culture, la nationalité, le sexe, le handicap et la sexualité, sont également interdits.

Les collaborateurs chargés de conclure ou de négocier des transactions ne peuvent accepter de commissions ou d'autres récompenses de la part de partenaires commerciaux, sauf accord exprès de Rhomberg Sersa Rail Group.

5.3 Dons de charité

Les dons d'argent et de biens à des fins charitables et non lucratives sont autorisés.

5.4 Dons et sponsoring

Le terme „don“ couvre les prestations volontaires qui sont données sans contrepartie, mais généralement dans un certain but. Le terme „sponsoring“ couvre les dons sous forme d'argent, de biens ou de services dans l'espoir de recevoir quelque chose en retour, généralement quelque chose qui améliorera la réputation de l'entreprise.

Rhomberg Sersa Rail Group soutient les activités sociales, sportives, culturelles et environnementales dans le cadre de sa stratégie d'entreprise. Dans toutes les activités de sponsoring, il faut veiller à ce qu'aucun conflit d'intérêts ne survienne.

Rhomberg Sersa Rail Group se sent particulièrement obligé de soutenir des projets pertinents sur le plan social et écologique. L'accent est mis sur les initiatives qui encouragent les actions respectu-

euses de l'environnement et de l'énergie ainsi que l'interaction sociale et culturelle.

Aucun soutien n'est fourni à:

- des organisations aux idéologies extrêmes
- des organisations, initiatives, associations ou événements qui remplissent l'un ou les deux points suivants:
 - ➔ Ils sont dirigés contre la liberté et/ou la dignité des humains et/ou des animaux.
 - ➔ Ils nuisent à l'environnement et/ou à l'écosphère.

5.5 Dons politiques

Les contributions aux partis politiques sont interdites. Les activités politiques personnelles ne doivent pas avoir lieu au sein de l'entreprise et ne doivent pas avoir une quelconque influence sur le Rhomberg Sersa Rail Group.

5.6 Blanchiment d'argent

Les collaborateurs doivent respecter les lois contre le blanchiment d'argent et signaler sans délai tout soupçon de blanchiment d'argent au Compliance Office. Les transactions commerciales ne sont conclues qu'avec des partenaires commerciaux réputés dont les fonds proviennent de sources légales. S'il y a des doutes sur le sérieux d'un partenaire commercial, il faut procéder à un examen minutieux (Due Diligence) du partenaire commercial.

6 Confidentialité

6.1 Informations sur la société

Les collaborateurs doivent traiter toutes les informations de l'entreprise de manière confidentielle. Les informations sur l'entreprise comprennent toutes les données financières, les données techniques, la correspondance, les contrats, les accords, les plans, les documents stratégiques, etc., quels que soient leur forme et leur support.

Les informations de l'entreprise expressément marquées comme „confidentielles“ doivent être traitées et stockées avec un soin particulier.

6.2 Protection de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de Rhomberg Sersa Rail Group comprend les inventions, les résultats de la recherche scientifique ou technique, le développement de produits, le développement de nouvelles technologies, les logiciels informatiques créés par l'entreprise, etc.

Tous les collaborateurs de l'entreprise veillent tout particulièrement à protéger la propriété intellectuelle en ne divulguant aucune information

à son sujet et en ne la transmettant pas aux concurrents.

Si ces informations confidentielles sont portées à connaissance, avec l'approbation du supérieur, à un partenaire commercial, ce dernier doit signer au préalable un accord de non-divulgateion.

6.3 Sécurité des données électroniques

Rhomberg Sersa Rail Group attache une grande importance à la sécurité des systèmes informatiques de l'entreprise, car la perte et la fuite de données peuvent causer de gros dégâts. Les directives informatiques de Rhomberg Sersa Rail Group décrivent de manière exhaustive toutes les règles essentielles pour une utilisation sécurisée des systèmes informatiques, telles que les règles de traitement sécurisé des mots de passe, des supports de stockage mobiles, des terminaux mobiles, des services cloud et du home office. Les directives informatiques doivent être respectées par tous les collaborateurs.



7 Règlement de la compétition

7.1 Comportement envers les clients, les fournisseurs et les concurrents

Les relations avec les clients sont transparentes et équitables. Les affaires avec les clients sont toujours basées sur des déclarations correctes et véridiques concernant les coûts, la qualité, la disponibilité et les caractéristiques des produits ou des services.

Rhomberg Sersa Rail Group est un partenaire équitable envers ses fournisseurs et ses sous-traitants. Les achats et les décisions qui en découlent sont clairement liés aux critères de prix, de qualité, d'écologie et de service.

Les concurrents sont traités équitablement et avec respect. L'obtention et la diffusion d'informations sur les concurrents se font dans le respect des lois applicables. Rhomberg Sersa Rail Group ne conclut pas d'accords qui entravent la concurrence.

7.2 Concurrence déloyale

Rhomberg Sersa Rail Group respecte les dispositions légales en la matière. Elle ne fait pas de déclarations trompeuses sur la situation économique et ne s'engage pas dans des pratiques commerciales qui influencent de manière significative la liberté de décision et le comportement des participants au marché.

7.3 Fixation des prix

Le Rhomberg Sersa Rail Group fixe ses prix et ses conditions commerciales de manière libre et indépendante. Aucun accord sur les prix avec les concurrents n'est toléré. Tous les collaborateurs sont tenus de ne pas se laisser influencer par des contacts informels ou par l'échange d'informations avec d'autres concurrents sur le marché.

7.4 Partage du marché et protection des clients

Rhomberg Sersa Rail Group ne divise pas le marché avec des concurrents, que ce soit par région, produit, client ou fournisseur. La stratégie d'acquisition ou d'entretien des clients et le choix des fournisseurs sont effectués par Rhomberg Sersa Rail Group seul et sans consultation des concurrents. Les stratégies de marché et de produit prévues sont gardées secrètes jusqu'à leur publication.

7.5 Échange d'informations

Aucune information secrète ou pertinente pour le marché, telle que les prix, les marges, les remises, les méthodes de calcul, les conditions de paiement, etc. n'est échangée avec les concurrents.

Les données relatives à la concurrence ne peuvent être transmises et utilisées à des fins d'analyse comparative que sous réserve d'anonymisation et à la demande d'instituts de marché ou similaires. En aucun cas, il n'est possible de tirer des conclusions sur le comportement des entreprises concernées sur le marché.

Les concurrents ne sont jamais informés des ajustements de prix prévus et des modifications des conditions commerciales du Rhomberg Sersa Rail Group.

Si le Rhomberg Sersa Rail Group reçoit des informations confidentielles d'un concurrent sans y être invité, ces informations seront rejetées avec une justification écrite.

7.6 Contact avec les concurrents

Le Rhomberg Sersa Rail Group n'entre en contact avec des concurrents que pour des raisons spécifiques. Un ordre du jour précis est établi à l'avance pour ce contact.

Si, au cours d'une réunion - par exemple lors de manifestations des associations - des sujets violant la loi sur les cartels devaient être abordés, même s'ils ne sont que soupçonnés, les doutes quant à leur admissibilité doivent être immédiatement signalés et examinés par le service juridique. Dans l'attente d'une clarification, les

discussions doivent être interrompues et il faut s'assurer que les préoccupations ainsi que la fin de la réunion sont protocolées. En cas de doute, le déroulement et la fin de la réunion elle-même doivent être protocolés.

Si un concurrent fait une proposition à Rhomberg Sersa Rail Group qui viole la loi antitrust, celle-ci doit être rejetée par écrit et un rapport doit être fait immédiatement au Compliance Office. En tout état de cause, Rhomberg Sersa Rail Group doit indiquer clairement qu'en tant qu'entreprise respectueuse de la loi, elle ne participera à aucun accord anticoncurrentiel.

8 Conflits d'intérêts

Les collaborateurs doivent strictement séparer leurs intérêts privés des intérêts de Rhomberg Sersa Rail Group. Les conflits d'intérêts existants ou potentiels doivent être annoncés immédiatement.

- Ceci doit être observé en particulier dans le cas
- des commandes passées avec des parties liées (conjoint, partenaires, parents, autres personnes (vivant dans le même foyer), amis et partenaires commerciaux privés),
- des commandes à des entreprises dans lesquelles des personnes apparentées occupent des postes de décision,
- les contrats avec des sociétés dans lesquelles des parties liées détiennent des actions (à l'exception des sociétés cotées),
- des activités annexes pour des entreprises concurrentes ou pour des partenaires commerciaux.

9 Signalement des cas de mauvaise conduite

Les violations du droit applicable et des principes éthiques peuvent avoir de lourdes conséquences pour Rhomberg Sersa Rail Group - juridiques, économiques, mais aussi immatérielles. Entre autres, il y a la menace d'amendes, de demandes de dommages et intérêts, d'exclusion des marchés publics, de résiliation des relations commerciales et d'atteinte à l'image de l'entreprise.

Selon le type et la gravité de la violation, Rhomberg Sersa Rail Group se réserve donc expressément le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur respectif et/ou de faire valoir des droits à des dommages et intérêts.

Les collaborateurs sont tenus de signaler immédiatement s'ils

- découvrent ou suspectent des violations des dispositions de la politique de conformité, d'autres directives et règlements internes ou d'exigences légales.
- croient que cette politique est en conflit avec la loi ou d'autres politiques et règlements internes.
- reconnaissent des risques existants ou imminents ayant une importance juridique.
- ne savent pas comment agir dans certaines situations professionnelles.

Les options suivantes sont disponibles à cet effet:

- Information au supérieur direct.
- Information au responsable de la conformité ou au responsable respectif de la conformité.

Rhomberg Sersa Rail Group déclare que les rapports reçus seront traités de manière confidentielle et examinés très soigneusement, et que les collaborateurs qui signalent des violations des directives de conformité ne subiront aucune conséquence négative, à moins que leurs propres actions ne soient (également) responsables de la violation.

Rhomberg Sersa Rail Group se réserve expressément le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des collaborateurs qui portent sciemment de fausses accusations.



10 Compliance-Office

10.1 Tâches

Le Compliance-office est responsable des tâches suivantes:

- Administration de la politique
- Formation des collaborateurs
- Enquête sur les cas de non-conformité
- Fournir des conseils et des orientations juridiques sur toutes les questions de conformité, les affaires disciplinaires et les processus qui en découlent.
- Recommandation de mesures disciplinaires, en tenant compte des dispositions du droit du travail
- Rendre compte à la direction

10.2 Responsabilités Compliance

La personne suivante est responsable de la conformité chez Rhomberg Sersa Rail Group:

Compliance-Officer
Dominik Arnold
Téléphone: +41 (0)43 322 23 55
Courriel: dominik.arnold@rsrg.com

Il existe également des agents de compliance sur les marchés et dans les différentes entreprises nationales. La liste des agents de compliance est disponible sur MyNet ou peut être demandée au Compliance-Office.







Rhomberg Sersa Rail Holding GmbH
info@rsg.com
www.rhomberg-sersa.com

Autriche
Mariahilfstraße 29
6900 Bregenz
Telefono +43 5574 403-0

Suisse
Würzgrabenstrasse 5
8048 Zürich
Telefono +41 43 322 23-23